



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-058

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de l'APE en date du 20 octobre 2026, représentée par son Président, Monsieur Jonathan PAVLIC ;

Considérant qu'à l'occasion de « HALLOWEEN » qui se tiendra le samedi 31 octobre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place des Baillis ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdit sur la Place des Baillis :

LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2026
DE 16h00 à 23h00

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'APE de Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 21 octobre 2026

Le Maire
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande